

Garde-Champêtre.

Frais d'assurements

Le municipal Thiébaud interviens par cette délibération, ne prend pas part à la délibération,

- Vu l'art. 591 du Code Municipal,

Considérant que le recrutement d'un garde champêtre est de plus en plus nécessaire, et que le municipal Thiébaud Adm., Conseiller municipal, garde. Tessier bénévolement, au lieu pendant, accepte de remplir cette fonction bénévolement.

Le Conseil,

- crée l'emploi de garde champêtre à titre bénévole.

- dit que le frais d'assurements du garde-champêtre seront pris en charge par la commune conformément à une réponse à la question écrite n° 82 (J.O. A.N. du 7.9.57) de l'ancien le ministre de l'Intérieur).

- Précise que la dépense s'élève à 20^{Fr} par an reflète sur le crédit de l'article 665 du budget.